

Département fédéral des finances (DFF)

Berne, 29 novembre 2021 / nb
VL LSVA / RPLP

Par e-mail :

zentrale-psva@ezv.admin.ch

Révision de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) et de l'Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux n'accepte que partiellement cette proposition de révision de loi. Il salue certes une modernisation du système de prélèvement de la RPLP, cet avant-projet présente toutefois des lacunes importantes qui devront être corrigées par le Conseil fédéral.

Le système actuel date de 2001. Certains des appareils utilisés arrivent en fin de vie technique en 2024. Le PLR reconnaît donc le besoin de moderniser le système de prélèvement de la RPLP. Il partage aussi les objectifs du Conseil fédéral, à savoir saisir les opportunités offertes par les avancées technologiques d'une part, et harmoniser le système avec les normes européennes d'autre part.

Cette révision doit simplifier les processus de prélèvement de la RPLP et réduire la charge administrative des entreprises de transport. Elle ne doit pas engendrer une augmentation des recettes pour la Confédération. Les coûts pour les entreprises de transport devraient, une fois la phase de transition passée, diminuer, grâce à l'usage de nouvelles technologies plus efficaces et le recours au savoir-faire du secteur privé. Ce renforcement de l'efficacité doit constituer un objectif explicite de cette réforme. Or, le Conseil fédéral reste très prudent dans son rapport, ne parlant d'économie de coûts qu'au conditionnel. Des garanties de futures économies doivent être fournies si l'on veut justifier des frais d'investissement évalués à près de 150 millions CHF.

Il est en outre essentiel pour les Libéraux-Radicaux que le calcul fondamental de la RPLP, à savoir la multiplication du poids total, des kilomètres et de la classe d'émission du véhicule, reste inchangé. Or, ce modèle est partiellement remis en question par le Conseil fédéral, qui ouvre la voie à une prise en compte non plus du poids total, mais du nombre d'essieux de la remorque comme base de calcul. Ce système forfaitaire est problématique, car son degré de précision est moindre que celui du système actuel, qui prend strictement en compte le poids exact. Le PLR demande donc au Conseil fédéral de prendre connaissance des réticences de la branche et d'adapter sa proposition en conséquence.

Les entreprises de transport routier ont besoin, comme le secteur privé dans son ensemble, de prévisibilité. Or, celle-ci n'est pas toujours garantie. Par exemple, elles doivent avoir des garanties selon lesquelles les nouveaux véhicules resteront durant une période suffisamment longue dans la classe de véhicule la meilleure marché pour le calcul de la RPLP. Seules ces garanties permettent d'encourager les investissements dans des véhicules modernes et donc peu polluants.

Enfin, le PLR demande au Conseil fédéral qu'il mette en œuvre dans le cadre de cette révision les éléments concernant la RPLP de la motion [19.4381](#) « Conditions-cadres pour les véhicules moins polluants », adoptée par les Chambres fédérales. En effet, des conditions-cadres plus avantageuses favoriseraient le recours à des véhicules à propulsion sans carburants fossiles. Réduire la RPLP pour ces véhicules aura donc un impact environnemental positif.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
Le Président



Thierry Burkart
Conseiller aux Etats

La secrétaire générale



Fanny Noghero